



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230620-ANP2023_262-AR

Berger
Levrault

Publié le 21-06-23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-262

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DURANT LA FETE DE LA SAINT PIERRE QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 2 JUILLET 2023

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 L2213-2 et suivants
Vu l'article R417-10 du Code de la Route
VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la route
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants à la manifestation
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation afin de permettre le bon déroulement de cette animation
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 2 juillet 2023 est autorisée sur une partie de la commune, la fête de la Saint Pierre qui aura lieu de 09h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Rassemblement et départ à 9h00 devant l'église en direction du port pour emprunter l'itinéraire suivant :

- Avenue Adolphe Fouque
- Rue Frédéric Mistral
- Parking des Girelles
- Quai Est
- Place Francine Garrier
- Passerelle en direction du Quai des pêcheurs
- Arrivée au parking des plaisanciers

Accompagné du groupe folklorique « Lou Fanau »

A 10h30 Embarquement et départ pour la bénédiction en mer

A 11h00 : Fin de la procession en direction de l'église par la Traverse des pêcheurs



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230620-ANP2023_262-AR



De 11h15 à 11h30 Messe à l'église de Sausset les Pins

ARTICLE 3 : La police municipale prêtera son concours pour assurer la régulation de la circulation, sécuriser le parcours et assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 : Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, des déviations et coupures de circulation seront réalisées pendant la durée du défilé qui se rendra sur le parking des plaisanciers

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 20 juin 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND